

Société de Patronage

DES

JEUNES ADULTES LIBÉRÉS

(de 16 à 21 ans)

du Département de la Seine

Autorisée par arrêté de M. le Préfet de Police
en date du 11 Mai 1895

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

de 1896

Discours et Rapports



SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

14. PLACE DAUPHINE

18179
F9C100

Société de Patronage

DES

JEUNES ADULTES LIBÉRÉS

(de 16 à 21 ans)

du Département de la Seine

Autorisée par arrêté de M. le Préfet de Police
en date du 11 Mai 1895



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

de 1896



Discours et Rapports



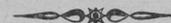
SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

14. PLACE DAUPHINE



MEMBRES

du Conseil d'Administration



- Président :* M. CH. PETIT, conseiller à la Cour de Cassation.
- Vice-Président :* M. E. PASSEZ, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation.
- Secrétaire général :* M. PAUL BAILLIÈRE, avocat, secrétaire de la Société de législation comparée et de la Société des prisons.
- Secrétaires :* M. RENÉ PIAULT, avocat à la Cour d'appel.
M. RENÉ DUPUIS, avocat à la Cour d'appel.
- Trésorier :* M. ADOLPHE DÉMY, consul.
- Membres du Conseil :* M. BRUEYRE, membre du conseil de surveillance de l'Assistance publique.
M. GREFFIER, président honoraire à la Cour de Cassation.
M. HENRI JOLY, doyen honoraire de faculté.
M. PROUST, ancien magistrat.
M. GUSTAVE RENOITE, administrateur des Magasins du Printemps.
M. LOUIS RIVIÈRE, administrateur de l'OEuvre de l'hospitalité de nuit.



Extrait des Statuts

ARTICLE 4.— La Société de patronage des jeunes adultes se compose de membres sociétaires et de membres souscripteurs.

Les membres sociétaires sont ceux qui s'engagent à verser une cotisation annuelle de 20 fr. au moins.

Les membres souscripteurs sont ceux qui payent chaque année une somme dont le minimum est fixé à 10 francs.

Toute personne qui versera à la Société une somme de 100 francs au moins recevra le titre de bienfaiteur.

Les membres sociétaires pourront racheter leur cotisation annuelle moyennant le versement d'une somme de 200 francs. Les membres souscripteurs auront la même faculté en versant la somme de 100 fr.

ARTICLE 5. — Pour être membre sociétaire ou souscripteur il faut être présenté par deux membres de la Société et agréé par le conseil d'administration.



Assemblée Générale de 1896

La société de patronage des jeunes adultes a tenu le 19 avri., sa première Assemblée générale.

Le Bureau était présidé par M. CHARLES PETIT, Conseiller à la Cour de Cassation, président de la société, ayant à sa droite, M. JULES SIMON, Sénateur, membre de l'Académie française, et à sa gauche, M. DUFLOS, directeur des services pénitentiaires au Ministère de l'Intérieur.

On remarquait dans l'assemblée : M. GREFFIER, président honoraire à la Cour de Cassation, M. FELIX VOISIN, conseiller à la Cour de Cassation, président de la société des engagés volontaires, M. HAREL, président de Chambre à la Cour d'Appel, M. l'abbé THOMAS, chanoine promoteur de l'Archevêché de Paris, M. VINCENS, chef de bureau au Ministère de l'Intérieur, M. PUJOL, directeur de la maison de détention de la petite Roquette, M. JORET DESCLOSIÈRES, avocat à la Cour d'Appel, président de la société de patronage des jeunes détenus et des jeunes libérés du département de la Seine, M. de CORNY, avocat à la Cour d'Appel, secrétaire général de la même société, M. BOGELOT, avocat à la Cour d'Appel, M. ALBERT RIVIÈRE, secrétaire général de la société des prisons, M. HENRI ROLLET, avocat à la Cour

d'Appel, directeur du patronage de l'enfance et de l'adolescence, M. LOUCHE-DESFONTAINES avocat à la Cour d'Appel, secrétaire général de l'Union des patronages, M. le docteur BOULOMIÉ, secrétaire général de l'Union des femmes de France et du Comité central des œuvres du travail, M. LACQIN, avocat à la Cour d'Appel, ancien membre du conseil de l'Ordre, M. le docteur A. VOISIN, Madame DUPUY, Inspectrice générale des services administratifs au Ministère de l'Intérieur, Madame D'ABBADIE-d'ARRAST, secrétaire générale de la société de Patronage des jeunes détenues, des libérées et des pupilles de l'administration pénitentiaire, Madame AUBER, présidente de l'OEuvre de préservation et de réhabilitation des jeunes filles de 15 à 25 ans, Madame Henri MALLET, présidente de l'œuvre protestante des prisons de femmes, enfin les membres du bureau et de nombreux sociétaires.

L'ordre du jour était ainsi fixé :

Allocution de M. le président.
 Rapport de M. PAUL BAILLIÈRE, secrétaire général.
 Rapport de M. HENRI JOLY, sur la correction paternelle
 Rapport de M. ADOLPHE DÉMY, trésorier.
 Discours de M. JULES SIMON.

Ces discours et rapports sont reproduits ci-après.



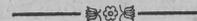
ALLOCUTION

DE

MONSIEUR CH. PETIT

Conseiller à la Cour de Cassation

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ



Mesdames, Messieurs,

Il est impossible, de ne pas être effrayé de l'augmentation de la criminalité en France; cette augmentation se produit dans des proportions de plus en plus inquiétantes. Deux chiffres relevés dans la dernière statistique du Ministère de la Justice permettent d'en juger: en 1880, le nombre des prévenus poursuivis en police correctionnelle était de moins de 200.000; en 1892, il s'élevait à plus de 248.000.

La progression se manifeste chez les prévenus de tous les âges; elle existe pour les mineurs de moins de 16 ans, aussi bien que pour les mineurs de 16 à 21 ans. Pour ne parler que de ces derniers, et de ceux appartenant seulement au sexe masculin, le nombre des prévenus était, en 1880, de 24.000; il atteignait en 1892, 32.000.

Il ne faut pas croire que les délits reprochés à ces jeunes adultes fussent insignifiants au point de vue de la moralité; à côté de 3000 délits de vagabondage, il y avait 9000 délits de vol.

Le même accroissement s'est produit pour la récidive correctionnelle: les condamnés récidivistes ont passé de 74.000, en

1880, à 105.000, en 1892. On s'est à juste titre, préoccupé des moyens de contenir ce flot montant de la criminalité et de la récidive ; et, pour ne nous attacher qu'à ce qui concerne les plus jeunes mineurs, il est intervenu en 1889 la loi dite « des enfants moralement abandonnés », loi due à l'initiative d'un sénateur dont le nom est béni en France, M. Théophile Roussel, et qui bénéficie, dans son application, du zèle infatigable de M. Brueyre l'un des hommes les plus compétents en ces questions.

Cette loi permet de venir en aide à une foule d'enfants maltraités ou privés des soins les plus nécessaires ; elle autorise les juges à prononcer la déchéance paternelle contre les parents qui manquent à leurs devoirs ou sont indignes de les remplir ; et elle exerce une action protectrice et bienfaisante dont les effets se font sentir sur les mineurs de moins de 16 ans et s'étendent même sur ceux de 16 à 21 ans.

Vous savez qu'une loi antérieure de 1875, excellente aussi et plus générale, a eu pour objet de faciliter l'amendement des détenus et de prévenir la récidive en édictant le régime de la séparation individuelle pour l'exécution des peines de courte durée. Mais, faute de ressources financières, elle est encore peu appliquée : c'est à peine si, dans une trentaine de maisons d'arrêt, la transformation prescrite a pu être accomplie. On se trouve ainsi, vingt ans après les généreux efforts de MM. d'Haussonville, Félix Voisin et Bérenger, auxquels il faut faire remonter l'honneur de cette loi, et cela malgré l'éloquente insistance déployée depuis lors par M. Bérenger au Sénat et ailleurs, privé des avantages justement attendus de la plus urgente des réformes.

Si la criminalité s'accroît dans des proportions alarmantes, partout et à Paris en particulier, il est facile d'en reconnaître les causes : un grand nombre de mineurs sont sans parents ou ont des parents dénaturés ; des milliers d'enfants

bandonnés à eux mêmes se trouvent constamment sur la rue, livrés à leurs mauvais instincts et exposés aux plus dangereuses fréquentations. L'organisation de la famille a reçu la plus grave atteinte du rétablissement de la loi du divorce qui, croyait-on, ne devait recevoir que de rares applications et qui malheureusement, chaque année, rompt le lien conjugal dans plus de six et même sept mille ménages ; enfin les excitations de la mauvaise presse, les détestables et obscènes publications, achèvent, à Paris surtout, de pervertir des mineurs sans soutien, sans foyer, et sans religion.

En face d'un mal aussi considérable, l'initiative privée est venue au secours de la société. Ainsi que vous avez été heureux de le constater, à la voix de magistrats, d'avocats, de professeurs de Facultés, d'hommes de bien de tout rang, de membres des commissions de surveillance de maisons d'arrêt, il s'est organisé et il s'organise tous les jours, partout où il y a des prisons, des comités de patronage des libérés.

En dehors même de ces comités de patronage, combien n'existe-t-il pas d'œuvres de préservation pour les jeunes enfants ?

L'une d'elles, pour nous en tenir à Paris, et non la moins considérable, a le très grand honneur et le très grand bonheur d'avoir pour Président M. Jules Simon ; c'est la Société de Sauvetage de l'Enfance ; elle réalise, chaque année, un bien incalculable.

Vous connaissez l'œuvre de M. Bonjean, vous connaissez aussi celle de M. Rollet. Ces deux noms suffisent pour vous en rappeler le noble but. Il en est une troisième, celle des Jeunes détenus libérés de moins de 16 ans de la rue de Mézières, qui mérite d'être citée comme modèle ; fondée par MM. Charles Lucas et Bérenger, père du Sénateur actuel, elle est dirigée aujourd'hui par deux hommes d'un très grand cœur : M. Joret-Descloisières et M. de Corny. Sur 100 enfants qu'elle prend à sa charge elle arrive à cet admirable résultat d'en sauver 95 de la récidive.

Ce qui est fait par ces œuvres, dans les limites qu'elles ont

assignées à leur action, est poursuivi avec un merveilleux succès par l'œuvre éminemment patriotique de M. Félix Voisin. La Société de protection des Engagés Volontaires patronne, à partir de 18 ans, des centaines de jeunes gens qui, entrant dans les rangs de l'armée, y deviennent la plupart de très bons soldats, dont un nombre important gagne successivement des grades et dont plusieurs, par des actions d'éclat, méritent des distinctions honorifiques et la médaille militaire.

C'est en nous plaçant sur un terrain intermédiaire non encore occupé, qui n'est ni celui des œuvres que nous venons de signaler, ni celui de la grande société des libérés de M. le sénateur Bérenger, que nous avons essayé, à notre tour, de faire un peu de bien.

Ce bien, Mesdames et Messieurs, nous l'avons tenté avec quelque hésitation. La tâche était d'une difficulté extrême et il nous a fallu pour l'entreprendre une confiance absolue dans le concours d'un homme dont le zèle passionné pour l'amélioration du sort des jeunes adultes ne connaît ni fatigues, ni obstacles, et que vous me permettrez de nommer ; je veux parler de M. l'abbé Milliard, aumônier de la Petite-Roquette. (*Applaudissements*)

Témoin impuissant de la situation désastreuse dans laquelle se trouvaient, au sortir de la Petite Roquette, des condamnés de 16 à 21 ans, n'ayant ni famille pour les recevoir, ni patrons pour les employer et destinés dès lors, en quelque sorte par la force des choses, à être ramassés dans la rue comme vagabonds, ou à être repris pour de nouveaux délits, M. l'abbé Milliard s'est dit : « Il n'est pas possible que, dans une ville comme Paris, où il y a des cœurs généreux, des âmes compatissantes, une main secourable ne soit pas tendue à ces jeunes libérés parmi lesquels plus d'un serait disposé à racheter son passé par une vie différente si, au sortir de la maison d'arrêt, une place lui était assurée, une protection lui était promise. »

A l'appel de M. l'abbé Milliard, plusieurs membres de la société générale des prisons et des personnes charitables se sont réunis ; ils ont pensé qu'il n'était pas impossible de préserver les jeunes libérés des dangereux entraînements de l'âge le plus exposé et c'est ainsi que s'est formée la Société de patronage qui vient vous rendre compte de ce qu'elle a fait pendant la première année de son exercice (*Nouveaux applaudissements*).

Cette société aurait peut-être reculé devant les difficultés de l'entreprise si elle n'avait reçu de hauts et précieux encouragements. Tout d'abord, elle doit exprimer sa profonde gratitude à M. le Ministre de l'Intérieur d'alors, M. Leygues, qui a bien voulu accepter le titre de président d'honneur qu'elle s'est empressée de lui offrir. Il est ensuite une personne qui a des droits particuliers, à toute sa reconnaissance : c'est M. Duflos, le Directeur de nos établissements pénitentiaires. (*Marques d'assentiment*.)

Depuis que M. Duflos se trouve à la tête de ce grand service il n'est pas de question qu'il n'ait abordée et qu'il n'ait heureusement résolue. Avec des ressources pécuniaires très bornées, il est parvenu à introduire des réformes dont l'application a produit des résultats considérables. L'administration, à tous les degrés, s'est ressentie de l'impulsion que son chef lui a imprimée. M. Duflos a dû être vivement touché des manifestations dont il a été, l'an dernier, l'objet tout à la fois de la part des Français et de la part des étrangers venus de tous les pays. Pendant et après le Congrès pénitentiaire international, les uns et les autres, avec la plus flatteuse unanimité ont rendu un éclatant hommage à la distinction et à la supériorité avec lesquelles il a préparé et dirigé, pour le grand honneur de la France, les travaux et les délibérations du Congrès. (*Applaudissements répétés*).

A côté, Mesdames, et Messieurs, de l'appui si bienveillant, si persistant de M. Duflos, il est un patronage que nous devons rappeler ici et qui nous honore également : c'est celui qu'a daigné

nous donner Mgr le Cardinal Richard. Son Eminence a encouragé nos efforts non seulement par les plus gracieuses paroles mais encore par une libéralité dont nous tenons à la remercier. (*Vifs applaudissements.*)

Soutenus par le directeur de l'administration pénitentiaire, aidés par le chef vénéré de notre Diocèse, nous avons pu essayer d'accomplir le bien que nous avons eu en vue dès le début.

Voici comment nous nous sommes organisés. Nous avons pensé que, pour réussir, il importait avant tout de discerner les jeunes gens chez lesquels les bons sentiments ne sont pas éteints, qui ont le ferme désir de se relever par le travail et la bonne conduite et que, pour cela, il était indispensable de les visiter pendant leur incarcération.

Les détenus de 16 à 21 ans sont, vous le savez sans doute, soumis à la Petite Roquette à l'emprisonnement individuel. Cet emprisonnement, sans inconvénient pour des peines de courte durée, empêche beaucoup de mal ; il s'oppose à la contagion du vice et du crime que propage le régime en commun ; avantage non moins appréciable, il permet de donner de bons conseils dont l'effet n'est pas de suite détruit.

Nous avons trouvé parmi nous quatre visiteurs d'un dévouement véritablement extraordinaire, M. Paul Baillière, notre cher secrétaire général, l'âme même de notre société ; M. le consul Adolphe Démy à la main et au cœur toujours ouverts, M. Auber, dont le nom est connu, Mesdames, de beaucoup d'entre vous et qui n'a pas voulu se laisser distancer dans la voie du bien par Madame Auber, Présidente de l'œuvre de préservation des jeunes filles de 15 à 25 ans, M. le Docteur Leroux qui n'a pas hésité à dérober deux heures, chaque semaine, à sa nombreuse clientèle pour les consacrer à nos jeunes adultes.

La Petite Roquette contient, en dehors des condamnés dont nous venons de vous entretenir, des mineurs enfermés par voie de correction paternelle. Nous avons eu l'heureuse fortune de

rencontrer, pour s'occuper d'eux, un ancien doyen de Faculté, écrivain d'un rare talent, auteur de belles publications dont plusieurs ont été couronnées par l'Institut, M. Henri Joly, qui très spontanément a offert d'aller les voir dans leur isolement.

Ces mineurs forment une catégorie à part en ce sens qu'ils n'ont pas, eux, comparu devant la justice : ce sont leurs parents qui, pour de graves sujets de mécontentement, ont dû les conduire à la Petite Roquette.

Ils y sont enveloppés de mystère ; le public ne sait pas qu'ils sont séquestrés. M. Joly, s'inspirant de la pensée même de la loi, use d'un tact infini pour arriver à eux : il n'entre dans leurs cellules qu'après s'être assuré à l'avance du consentement du chef de leur famille ; et vous devinez sans peine qu'il lui est toujours donné avec empressement. Les parents en effet sont ravis de penser qu'il y aura, pour leurs enfants, à la maison d'arrêt, en dehors de M. le Directeur et de ses auxiliaires, un ami qui viendra les entretenir du foyer qu'ils ont quitté et où ils doivent rentrer, qui leur fera comprendre les devoirs qu'ils ont eu le tort de méconnaître, qui leur dira que l'autorité paternelle a droit à leur respect, à leur obéissance et que, quelles qu'aient été leurs fautes, leur père, leur mère ont des cœurs sensibles qui se laissent attendrir facilement et des bras prêts à s'ouvrir s'ils manifestent du repentir. (*Applaudissements.*)

Voilà nos visiteurs, voilà la mission délicate qu'ils remplissent ! Parmi les jeunes adultes qu'ils voient ils s'attachent à ceux qui leur paraissent les plus dignes d'intérêt, à ceux qu'ils croient disposés, sous le patronage d'une société, qui sera en quelque sorte pour eux une famille, à mériter par une vie désormais irréprochable, la réhabilitation destinée plus tard à effacer complètement toute trace fâcheuse de leur passé.

A la sortie de la maison d'arrêt, notre Société reçoit les libérés désignés par les visiteurs. Elle leur ouvre un atelier où les

attendent un travail en rapport avec leur âge et leurs forces. Elle leur donne des vêtements et subvient à leur logement et à leur nourriture. Puis, lorsqu'au bout d'un certain temps d'épreuve, elle s'est assurée que leur retour au bien est sérieux et qu'ils ne demandent qu'à reprendre leur place honorablement dans la société, elle fait en sorte de les placer tantôt chez les personnes qui les ont déjà employés, tantôt dans les maisons où leurs aptitudes leur créent des moyens certains d'existence. C'est dans ces conditions qu'au prix d'efforts multipliés elle est parvenue à des résultats qui ont dépassé ses espérances.

Ces résultats, tout le monde y a aidé; la société à elle seule n'aurait pu les obtenir. Elle a été admirablement secondée par M. Vincens, le chef de tous les services de patronage, que je suis heureux de voir près de moi. M. Vincens veut bien nous porter un intérêt particulier et nous prêter, ainsi qu'à toutes les œuvres qui se forment, le précieux concours de son expérience et de ses lumières. Elle a aussi à se louer beaucoup de M. Pujol, directeur de la Petite Roquette, auprès duquel nos visiteurs n'ont cessé de trouver le meilleur accueil et qui se réjouit de ne pas voir revenir à la Petite Roquette les jeunes adultes que nous avons recueillis.

Vous pourrez juger dans quelques instants à quel point la nouvelle société a réussi dans son entreprise. Pendant une première année, les tâtonnements sont inévitables: il faut, avec des ressources modestes faire face à de nombreux besoins, surmonter toutes sortes de difficultés; nous nous sommes malheureusement heurtés l'hiver, à un grave obstacle, à un chômage qui n'a pas permis à nos patronnés de travailler, et qui nous a obligés pour les entretenir, à des dépenses relativement considérables.

Nous sommes maintenant organisés d'une manière aussi pratique et aussi économique que possible. Nous avons frappé à toutes les portes. Nous avons trouvé des patrons qui nous ont promis de nous donner de l'ouvrage. Nous nous sommes même

adressés à un syndicat, le syndicat des fabricants de bronze, qui a reçu les délégués de notre société avec une grande bienveillance et qui leur a témoigné un intérêt et une sympathie dont ils ont été profondément touchés.

M. le Secrétaire général Baillière va vous lire son rapport; il entrera dans des détails sur la situation de l'œuvre, le nombre des enfants dont elle a eu à s'occuper.

M. Henri Joly vous fera connaître ensuite ce qu'il a tenté et ce qu'il a obtenu pour la correction paternelle.

D'un autre côté, M. Adolphe Démy, notre Trésorier, vous soumettra l'exposé de nos dépenses et de nos recettes.

Enfin, Mesdames et Messieurs, vous aurez le plaisir envié d'entendre M. Jules Simon, le grand orateur, l'avocat irrésistible de tous les déshérités, qui, avec son inépuisable bonté, a consenti à prêter à notre œuvre naissante l'appui tout puissant de sa merveilleuse parole (*Applaudissements prolongés*).



RAPPORT

DE

MONSIEUR PAUL BAILLIÈRE

Secrétaire Général



Mesdames, Messieurs,

L'Œuvre dont je viens vous entretenir aujourd'hui pour la première fois n'a pas encore atteint une année entière d'existence. Mais cette année a été très laborieuse. Nous avons du nous débattre avec des difficultés de toutes sortes : des ressources exigües, l'incertitude de la méthode à employer et l'inexpérience personnelle que la bonne volonté la plus dévouée ne peut pas malheureusement conjurer. Nous avons cependant la conscience d'avoir fait œuvre utile et nous croyons être désormais sur la véritable voie qu'il ne s'agira plus que de suivre. Je souhaite de tout cœur vous intéresser quelques moments à notre histoire.

Et tout d'abord, à quels besoins notre société de patronage répond-t-elle ?

Parmi les nombreuses sociétés charitables que ce siècle a vu naître et particulièrement parmi celles qui s'adressent aux jeunes gens, l'une des plus admirables est celle que dirige M. FÉLIX VOISIN, dont nous sommes heureux de saluer ici la

présence, la Société des Engagés Volontaires, que vous connaissez tous. Cette société prend les jeunes gens de 18 ans, à la sortie de la Petite Roquette ou de l'éducation correctionnelle, et les trouvant sans abri, sans ressources et souvent sans valeur morale, elle leur montre dans la discipline volontairement acceptée du service militaire, le gage d'un relèvement futur et d'un retour honorable dans la vie active.

Cette œuvre reçoit un nombre de jeunes gens considérable ; mais la précision même de son programme en limite les applications, et forcément bien des cas intéressants se trouvent en dehors de son action.

D'abord les jeunes gens de 16 à 18 ans lui échappent entièrement, et même parmi ceux qui ont atteint 18 ans, l'âge où l'on est admis à contracter un engagement militaire, il en est beaucoup que les infirmités, l'insuffisance du développement physique et parfois des raisons graves de famille empêchent de profiter de sa bienveillance, ou font refuser par la commission de recrutement.

La prison rejette donc ces déshérités sur le pavé de Paris, à peu près nus, sans abri, sans relations, après les avoir marqués d'une tare qui inspirera partout la défiance. Sans doute il y a parmi eux des natures vicieuses et incorrigibles ; mais il y en a beaucoup que les circonstances, la détresse, l'entraînement ont fait tomber dans une première faute (parfois un simple délit de vagabondage ou de mendicité) et qui sont exposés à retomber indéfiniment sur la pente de la récidive, si personne ne cherche à les retenir et à les relever.

M. l'Abbé MILLIARD, aumônier de la Petite Roquette, a été le premier, dans ses visites quotidiennes aux jeunes détenus, frappé de cette grave lacune, et s'est pris de pitié pour cette inépuisable source de misères.

Mais que peuvent les efforts d'un individu isolé et sans appui ? Une société librement organisée, avec l'autorisation et l'appui

de l'État pouvait seule offrir des garanties suffisantes de continuité et de fonctionnement régulier. Et c'est de ce besoin qu'est née notre société nouvelle.

Comment avons nous compris notre tâche ?

La première, et l'une de nos plus importantes préoccupations est la visite dans la prison que cinq de nos membres, autorisés spécialement à cet effet par M. le Ministre de l'Intérieur, font régulièrement une fois par semaine. Là, nous causons avec le jeune détenu ; nous essayons de lui donner quelques notions de morale, auxquelles il est resté souvent bien étranger jusqu'à ; nous lui montrons la nécessité du travail et de l'ordre ; nous cherchons à connaître son caractère, ses ressources et ses besoins. Ces visites nous ont permis déjà d'en réconcilier plusieurs avec leur famille et de les ramener sous la surveillance du père ou de la mère qu'ils n'auraient jamais dû quitter.

Mais cela même ne serait pas suffisant, car il faut songer à tous ces petits déshérités dont je parlais tout à l'heure, qui n'ont ni feu ni lieu, ni sou ni maille, que couvrent à peine quelques loques, et qui, s'ils ne trouvent pas une main secourable, rouleront éternellement de la rue à la prison, de la misère au délit.

C'est là la partie la plus délicate de notre entreprise. C'est en même temps la plus belle. Car il s'agit de transformer en honnêtes gens et en travailleurs ces petits vagabonds et ces petits égarés. Il faut les déshabituer de la vie errante, les soustraire aux contacts qui les ont perdus, leur inspirer l'amour du travail et du gain régulier et, après leur avoir fait entrevoir la grandeur du bien et du devoir, les remettre dans le large courant de l'existence. C'est une œuvre d'éducation et de discipline qui, si elle réussit, doit rendre des membres utiles et des cœurs généreux à la France, au lieu de misérables qui n'auraient été pour elle qu'une charge et une plaie.

Notre moyen, c'est un atelier qui est installé rue Saint Maur, dans une cour tranquille et discrète. De grands vitrages à la

partie supérieure et sur deux côtés y donnent largement le jour, et 16 établis sont à la disposition de nos jeunes patronés.

Un contre-maitre assure le bon ordre et distribue l'ouvrage, qui est abondamment assuré grâce à nos démarches personnelles et à la bienveillance qu'on nous a témoignée.

Les jeunes gens y viennent aussitôt après leur libération et y passent une période d'épreuves qui varie généralement de 1 mois à 2 mois. Pendant ce temps, ils sont traités comme des ouvriers, payés aux pièces selon les prix que l'on nous a fait à nous même, et réglés chaque semaine sur leurs livrets qui permettent d'apprécier mathématiquement la valeur de leur travail. Le salaire qui a été porté à leur compte le mois de mars dernier a été en moyenne de 1 fr. 40 par jour de travail, et vous jugerez du progrès qui a été réalisée sous ce rapport en remarquant avec nous que la moyenne des 5 premiers mois ne s'était élevée, avant l'organisation définitive de l'atelier, qu'à 0 fr. 25, par jour. Espérons que nous pourrons maintenir ce beau résultat. Comme les frais de leur entretien, nourriture, logement et blanchissage se montent à environ deux francs par jour, vous voyez que nous ne nous écartons pas sensiblement des conditions normales de la vie. Si même nos jeunes patronés sont assez industriels pour que leur salaire dépasse la somme allouée pour leur entretien, ils touchent cette différence et peuvent la mettre en épargne, pour l'avenir.

La Société se réserve les autres charges: loyer, chauffage et éclairage, traitement du contre-maitre, vestiaire, frais d'administration qui sont pourtant aussi réduits que possible, mais dont l'ensemble ne laisse pas néanmoins de se faire assez lourdement sentir. Ajoutez à cela les risques du chômage, que nous espérons pouvoir conjurer à l'avenir, mais qui ont été cet hiver très onéreux pour la société, et les maladies ou les petits accidents qui mettent momentanément nos patronés dans l'impossibilité de travailler.

Après avoir parlé de l'organisation du travail, il faut dire quelques mots de la vie extérieure de nos jeunes gens, de ce qui concerne leur nourriture, leur logement et l'action de la Société.

Leurs repas se prennent au dehors, dans les petits restaurants du voisinage. S'ils n'ont pas d'argent d'avance, ce qui est le cas le plus ordinaire, la Société leur remet tous les jours 1 fr. 25 à compte sur leur salaire de la semaine. Nous n'avons pas voulu prendre le souci et la difficulté d'une organisation spéciale; d'ailleurs il ne nous a pas semblé bon d'intervenir trop complètement dans leur vie. Nous leur recommandons d'observer l'ordre, et de ne se faire remarquer par aucune manifestation bruyante. Nous ne sachons pas que depuis longtemps il y ait eu de plaintes ou de réclamations à cet égard.

Leur logement est assuré par une entente que nous avons faite avec le propriétaire d'un hotel garni voisin, dont les chambres sont payées par nous 0 fr. 50 par jour. Ici notre intervention directe a été jugée nécessaire pour leur procurer un logement décent et pour assurer la surveillance et le contrôle de la Société.

Vous voyez par conséquent que dans tous les actes de leur vie, notre patronage fait sentir son influence morale. C'est à leur bonne volonté que nous faisons appel, c'est la condition essentielle de leur maintien dans l'atelier et dans le patronage. Aussi croyons nous que par cette intervention infatigable, en nous occupant de leur santé, de leur avenir, de leur état moral, nous devons arriver à toucher leur cœur, à ranimer en eux les sentiments élevés et généreux qui sont les plus sûrs garants de l'honnêteté, et à leur faire considérer le patronage comme une famille toute disposée à remplacer celle qui leur a manqué. S'il en est à qui ces sentiments doivent rester étrangers, ils s'élimineront et disparaîtront d'eux mêmes.

Plusieurs fois par semaine on vient à l'atelier, on examine les livrets. On échange quelques paroles avec les jeunes gens. Cet hiver le Dimanche, dans l'après-midi ils se sont réunis dans une

petite salle qui était mise à leur disposition pour jouer, lire et se mettre à l'abri tandis qu'un membre du Conseil venait régulièrement les visiter et causer avec eux; enfin M. l'Abbé MILLIARD est toujours sur la brèche, et se montre pour eux, une véritable Providence.

Ils passent ainsi ces quelques mois dans une atmosphère saine et vivifiante, non dans un phalanstère artificiel et faux, mais dans un milieu presque familial, et qui se rapproche autant que possible des conditions ordinaires de la vie. Quand ils nous quitteront, car nous n'avons pas la prétention de leur offrir autre chose qu'un asile provisoire bien qu'assez prolongé, la transition ne sera pas trop brusque et ils seront préparés pour la vie libre avec ses chances et ses hasards. En effet, lorsque leur stage est terminé, quand nous croyons être à peu près sûrs qu'ils ont repris des habitudes régulières et le goût du travail, nous les présentons aux patrons qui veulent bien nous honorer de leur confiance. Ils gagneront désormais des salaires d'ouvriers, 4 ou 5 francs par jour; qu'ils persévèrent, et leur vie est assurée désormais; et s'ils reviennent devant les tribunaux, ce sera seulement pour demander leur réhabilitation.

Quels sont maintenant les résultats que nous avons pu constater?

Depuis le mois de Juin dernier, 102 jeunes gens ont eu recours au patronage, et ont été placés par nos soins. Sur ce nombre nous n'en voyons que 8 qui aient mal tourné. Au 1^{er} Mars, 13 étaient à l'atelier, 20 autres placés chez des patrons étaient encore en relations suivies avec nous; les autres, comme le fait est assez fréquent chez les ouvriers ne sont pas demeurés dans les places que nous leur avions procurées, ils ont changé de patrons et ne nous donnent plus de nouvelles. Ils sont restés en tout cas de deux à trois mois en relations avec nous, et nous avons tout lieu d'espérer qu'ils ont, au nombre de 94 sur 102, définitivement évité la récidive. Je disais tout à l'heure que nous n'en n'avions

plus de nouvelles; nous avons cependant le plaisir de signaler une exception qui s'est produite tout récemment. Un jeune homme qui nous avait quittés depuis près de cinq mois et ne correspondait plus avec nous, nous a écrit il a quelques jours de la campagne où il est placé, et se souvenant avec reconnaissance du patronage, demande à renouer ses relations avec lui. Cette lettre confirme donc ce que j'avançais sur le remplacement graduel de nos patronés.

Et maintenant est-il juste de soutenir que cette amélioration est bien le résultat de nos efforts? Tous les enfants que nous avons recueillis sont orphelins, ou ont été chassés du domicile de leurs parents. S'il viennent à nous, c'est réellement parce que tout leur manque, et qu'ils se voient isolés et perdus au milieu de l'indifférence générale. Les $\frac{4}{5}$ d'entre eux sont compris entre 16 et 18 ans, et le reste a souvent quelque faiblesse physique, résultat d'une vie misérable, qui sans le rendre impropre au travail, le constitue cependant dans un état d'infériorité momentanée. Ajoutez à cela les difficultés qui proviennent de leurs condamnations précédentes et je crois qu'il est facile de conclure que l'Œuvre du patronage accomplit à leur égard un sauvetage véritable. D'ailleurs, la preuve contraire n'est pas loin; il suffit de considérer l'histoire de ceux qui nous abandonnent par incertitude d'esprit, ou par impatience de la discipline. Ceux-là nous sommes sûrs de les revoir, et nous les revoyons en effet à la petite Roquette; et ils y feront encore plus d'un séjour, mais nous sommes impuissants à les sauver malgré eux.

Ne croyez pas, en effet, en nous aidant faire œuvre de sensiblerie sans portée et de charité sans valeur. L'œuvre du patronage bien comprise, est une œuvre virile de défense sociale autant que de miséricorde. La pitié que vous témoignez pour le malheureux qui se repent et veut se relever, vous autorise à une sévérité plus grande envers celui qui reste incorrigible dans la paresse et dans le vice.

Il faut donc que les diverses institutions charitables agissent comme des réseaux successivement tendus pour recueillir la misère, tantôt pendant l'enfance, tantôt dans la jeunesse, tantôt dans l'âge viril, et qui ne se laissent traverser que par le vice endurci. Nous espérons être comptés pour une des mailles de ces réseaux bienfaisants. Peut-être les résultats qui vous ont été exposés vous paraîtront-ils déjà heureux et de bon augure pour l'avenir. J'ajoute en terminant que délivrés des incertitudes et des tâtonnements du début, pourvus d'une organisation bien étudiée et bien complète, nous avons la ferme confiance de faire encore de nouveaux progrès, si par votre concours moral, et aussi, M. le Trésorier insistera tout à l'heure sur ce point, votre concours pécuniaire, vous nous donnez les moyens d'agir efficacement.



RAPPORT

DE

MONSIEUR HENRI JOLY

sur la correction Paternelle



Messieurs,

En se voyant accorder l'accès de la Petite Roquette par la bienveillance libérale de l'Administration pénitentiaire, la Société de Patronage des jeunes détenus avait un souci. Parmi les pauvres enfants dont elle allait visiter les cellules et essayer d'ouvrir les âmes, elle ne voulait faire de parti pris aucune préférence, elle ne voulait commettre volontairement aucun oubli. Or, elle savait qu'une section de la maison, de tout point pareille aux autres, du reste, était réservée aux enfants et aux adolescents détenus par voie de correction paternelle. La tradition voulait que cette catégorie fut enveloppée d'un mystère profond, qu'en admettant ce recours suprême et presque désespéré des parents à l'action publique on respectât la honte si légitime de la famille et le soin de la réputation future de l'enfant, que les traces de la décision prise et de l'exécution qui la suivait fussent donc aussi atténuées et aussi réduites que possible. Comme toutes les traditions, celle-ci renfermait une part considérable de vérité,

nous n'avions garde de l'oublier. Mais nous ne pouvions oublier non plus que la pratique ancienne de cette institution avait soulevé bien des critiques auxquelles les plus hautes autorités juridiques avaient reconnu la nécessité de faire droit. Nous ne pouvions oublier surtout ce que nous avaient dit des administrateurs pleins de talent, des inspecteurs pleins d'expérience : de la détention par voie de correction paternelle, qu'elle soit impitoyablement prolongée jusqu'à son terme légal ou qu'elle soit subitement abrégée par la volonté de celui qui l'avait réclamée, l'enfant sort presque toujours plus aigri, plus révolté, plus menaçant. D'où venaient de si déplorables résultats ? Peut-être de ce que la mesure avait été prise trop tard, pensera-t-on, mais plus certainement encore, dirons-nous, de ce que personne ne s'était interposé avec cordialité entre l'enfant dévoyé et ses parents exaspérés contre lui.

C'est ce rôle d'intermédiaire qu'on nous a offert et que nous avons accepté.

Nous n'avons voulu l'imposer à qui que ce fut. Le visiteur choisi pour cette tâche difficile a proposé à l'Administration, qui s'y est prêtée avec empressement, de prendre la précaution suivante : chaque fois que des parents amènent eux-mêmes leur enfant, on leur fait connaître qu'une Société de Patronage est à leur disposition, et on leur demande s'ils agrèent ses services. Jusqu'ici, Messieurs, on n'a signalé aucune famille qui ait cru devoir les refuser. J'ajoute que parmi celles qui, n'ayant point paru à la prison, nous avaient tout d'abord ignorés, il n'en est pas une seule qui, mise au courant de nos tentatives, ne nous ait remerciés ou dans des lettres ou dans des visites très touchantes. Si donc des critiques de bonne intention venaient nous dire que nous violons le plus respectable et le plus redoutable de tous les secrets, nous ne pourrions faire autrement que de sourire et de répondre : Hélas ! le danger n'est pas là. Non ! le danger n'est pas que les familles nous repoussent comme des

indiscrets ; nous craignons bien davantage que quelques unes ne se déchargent entièrement sur nous et qu'après avoir compté sur le concours du Commissaire de police et du Juge, elles ne comptent aussi trop complètement sur la société de patronage et ne se résignent trop volontiers à une sorte d'abdication que nous ne pouvons ni encourager ni désirer.

Nous voici donc à l'œuvre, Messieurs. Et ici, ce n'est plus le lieu de discuter sur les avantages ou les défauts de la détention par voie de correction paternelle. On nous met en présence d'enfants ou de jeunes gens dont la situation est, dans tous les sens du mot, fort triste, et qui ont dû laisser leurs parents non moins affligés. Nous n'avons plus qu'une chose à faire, c'est d'essayer d'être utiles aux uns et aux autres.

Comment les jeunes détenus dont je parle en ce moment nous accueillent-ils ? Il suffit de savoir qu'ils vivent en cellule pour être convaincu qu'un visiteur ne saurait être mal reçu d'eux. Quant à nous, deux genres de tristesse nous sont réservés. Si le mineur est des plus jeunes, ce sont d'abord des flots de larmes et des sanglots qui paraissent sincères : il nous font regretter qu'on n'ait pas mieux réussi dans l'appel qu'on a du faire à de telles émotions, destinées à être émoussées bien vite par l'éloignement de la famille et par l'habitude de la détention. Si le coupable a dix-huit ou dix-neuf ans, c'est alors, je ne dirai pas toujours, mais souvent, un aveu immédiat et froid, presque vaniteux des méfaits commis et de leurs suites, un refus cynique de se prêter à l'engagement militaire que nous offrons de rendre plus facile et la volonté parfaitement déclarée de se réserver quelques mois de liberté, mot qui dans ces bouches en dit long, avant d'aller au régiment.

Aucune de ces dispositions ne nous rebute ni ne nous décourage ; mais il est clair que si nous pouvons faire quelque chose, c'est surtout dans l'âge moyen, alors que la détention peut être prolongée jusqu'à six mois, que le mineur le sait, qu'il

en est préoccupé, et que d'autre part, ni les habitudes déshonorantes, ni la haine, ni l'esprit de vengeance, ni l'amour du plaisir à tout prix n'ont pu encore exercer des ravages irréparables. Jusqu'à présent, nous n'en avons vu aucun qui n'eut été amené au mal par la même voie : la suppression du travail, avec ses conséquences inévitables, la dissipation, les fréquentations dangereuses et finalement le vagabondage. Notre souci le plus constant est donc toujours de préparer la sortie par un emploi qui encadre le libéré, qui le fixe et le soutienne autant que le permet la vie d'aujourd'hui. Cette perspective de reclassement agit déjà, dans la cellule, sur le caractère du prisonnier. On s'en aperçoit vite : il servirait de peu d'offrir une lecture morale et de bons conseils, si on ne donnait au détenu la conviction qu'au dehors, on s'occupe de lui, qu'on veut lui ménager les moyens de gagner honorablement sa vie, le réconcilier avec les siens et avec lui-même et que par là peut-être on pourra honorablement abrégé sa punition.

Pour obtenir ces résultats, il faut aussi s'adresser aux parents, leur écrire ou aller les voir. Les voir tous est difficile et serait parfois peu utile. Les réponses de l'enfant, son attitude et ses récits donnent des indications précieuses, posent le problème qu'une visite aux parents aidera peut-être à résoudre. On a parlé, on a du parler plus d'une fois de graves abus, d'incarcération demandées sans motifs ou sur des motifs inavouables... Ce sont là des cas toujours possibles auxquels on fait bien de penser, car on ne les prévient qu'en s'en défiant. Mais depuis deux ans, la procédure s'est améliorée, et, pour les garçons tout au moins il est certain que nous n'avons rien soupçonné de scandaleux. Ce qui frappe le plus dans ces visites, c'est l'extrême division, c'est par conséquent la multiplicité de ce que j'appellerai les responsabilités partielles, provoquées souvent par des disgrâces auxquelles n'a pas répondu un courage suffisant. Sur 55 enfants dont j'ai bien connu, dans les quatre derniers mois,

la situation de famille, 15 avaient perdu leur père, 12 n'avaient plus leur mère, 4 avaient été privés de l'un ou de l'autre par une disparition non moins fâcheuse que la mort. Puis parmi ceux dont la famille est complète, combien n'y en a-t-il pas dont les parents travaillent séparément et à des distances souvent éloignées ! Quand l'adolescent, sorti de l'école, travaille à son tour, c'est encore dans un autre quartier, d'où il revient par le chemin le plus long : un jour viendra ou son travail sera interrompu, soit malgré lui, soit de sa faute et sans que ses parents en soient avertis, si ce n'est après quelques semaines de désordre et d'aventures. Choisir de nouveaux patrons, aller les trouver, surveiller l'enfant, ni le père, ni la mère, à les en croire, n'ont eu le loisir de le faire. Le jeune ouvrier ira-t-il chercher lui-même une occupation ? S'il n'a pas beaucoup d'initiative et une intelligence aiguisée, il n'y réussira que de la façon la plus intermittente. Dans le cas contraire, il verra dans sa réussite la garantie de son droit à l'indépendance : il voudra vivre à sa guise, loger en garni, ne revenir chez ses parents que de loin en loin : autre genre de péril auquel un grand nombre ont succombé. Quand les parents s'aperçoivent enfin que leur propre responsabilité court des risques, ils vont au plus pressé : ils obtiennent un arrêté de détention. Si, peu de temps après, ils apprennent qu'une société de patronage veut bien intervenir, ils la bénissent sincèrement, ils la supplient de faire pour leur enfant ce que les circonstances, la pauvreté, les difficultés ou les séductions de la vie parisienne, l'émancipation si précoce des adolescents, ne leur a pas laissé le temps ou la force de faire eux-mêmes.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter. J'ai parlé tout à l'heure de l'envie bien naturelle qu'ont les jeunes prisonniers de voir abrégé leur temps de détention. Assurément, je persisterai à blâmer les familles qui, ayant eu recours à ce moyen si grave, le suspendent tout à coup par faiblesse et sans demander de

conseils à personne. Mais l'expérience nous a encore vite appris que dans nos rapports avec le détenu, il fallait presque toujours tendre à une libération anticipée, que c'était là un moyen d'action dont il nous était bien difficile de nous passer. D'autre part nous donnons aux parents deux conseils: le premier, c'est de ne pas faire sortir le coupable avant que, par nous ou par eux mêmes, ils aient pu lui assurer soit un travail immédiat soit un engagement militaire: le second, c'est de se joindre à nous pour que, cette précaution capitale étant prise, ils puissent en quelque sorte faire cadeau à leur fils repentant d'une partie de sa peine. Dans l'organisation actuelle de la correction paternelle, nous voyons fort peu d'avantages et un gros péril à ce que l'enfant puisse dire (comme nous l'avons entendu plus d'une fois): « mes parents ne m'ont laissé que six mois parce que la loi ne leur permettait pas d'avantage s'ils avaient pu me laisser plus longtemps ils l'auraient fait; maintenant nous sommes quittes, je sais de plus qu'ils ne veulent pas me pardonner, je me conduirai en conséquence. » Si je rapporte ce langage, ce n'est certes pas pour l'approuver. c'est pour achever, messieurs de mettre sous vos yeux les caractères auxquels nous avons souvent affaire et pour vous expliquer comment, dans cette œuvre délicate, nous essayons du mieux que nous pouvons de ranimer les sentiments affectueux sans lesquels la famille n'existe plus.

Y réussissons-nous? Et dans quelle mesure? nos premiers succès qui sont réels iront-ils en se développant?. Nous espérons pouvoir vous le dire l'année prochaine si les encouragements que nous avons reçus se continuent et nous permettent de persévérer, comme nous le souhaitons, dans nos efforts.



RAPPORT
DE
MONSIEUR ADOLPHE DÉMY
Trésorier

sur la situation financière de la Société



Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter le compte rendu des opérations financières du Patronage des jeunes adultes, pendant la première année de son existence, au 31 Mars 1896. Voici le résumé de ces opérations :

Actif	
Deux loyers.	Fr. 338 »
Diverses notes.	3.174 75
Achat d'obligations.	2.009 35
Balance.	207 90
	Fr. 5.780 »
Passif	
25 Bienfaiteurs.	Fr. 3.950 »
63 Sociétaires à 20 ^f	1.260 »
32 Souscripteurs à 10 ^f	320 »
1 Sociétaire à 200	200 »
1 Sociétaire à 50 ^f	50 »
	Fr. 5780 »

Il importe de faire observer que l'année n'a pas été complète pour les loyers: la location de l'atelier qui est de six cents francs, n'a été contractée que le 23 mars dernier.

Cette situation semble favorable. Comme vous le voyez, nous avons pu acheter quatre obligations du Crédit Foncier de France.

Ces obligations qui font partie de l'emprunt communal de deux cents cinquante millions 1892, émises au taux de cinq cents francs, rapportent chacune un intérêt annuel de seize francs; elles permettent surtout de participer aux tirages de lots de cinq, dix et cent mille francs, quatre fois par an.

Espérons que la chance viendra favoriser notre OEuvre et qu'un lot opportun, lui permettra de réaliser les développements qu'elle comporte.

Mais, si nous plaçons de l'argent, ce n'est pas que nous soyons riches, c'est simplement que nous sommes prévoyants.

Au premier article des recettes, vous voyez figurer 25 bienfaiteurs.

De ces bienfaiteurs, le premier, c'est l'Etat, qui nous accorde une subvention de quinze cents francs; et si la Société a pu réaliser le bien qu'elle a déjà fait, c'est assurément cette subvention, que Monsieur le Ministre de l'Intérieur a bien voulu nous promettre de renouveler cette année, qui lui a permis en grande partie de l'accomplir.

Cette subvention, nous en avons la confiance, ne nous faillira pas; mais le reste de cette somme de 3950 Fr. est fourni par vingt quatre bienfaiteurs qui ont ainsi racheté leurs cotisations, soit de Sociétaire, soit de Souscripteur.

C'est donc en réalité la représentation de cotisations futures qui nous a été ainsi versée : et la prudence la plus élémentaire commandait de traiter cette somme comme elle doit l'être, c'est-à-dire comme un capital, comme un fond, et non comme un revenu.

Des bienfaiteurs viendront encore sans doute, et grossiront cette réserve; mais, ne nous le dissimulons pas, ce sont les oblations des sociétaires et des souscripteurs qui alimenteront

notre caisse et, vous le voyez, ces oblations ne montent qu'à la somme de 1830 Fr.

Mille huit cent trente francs c'est-à-dire à peine cent cinquante francs par mois pour toutes les dépenses auxquelles nous avons à faire face.

Mille huit cent trente francs sur lesquels on ne peut même pas compter, puisque la mort peut frapper nos plus bienveillants coopérateurs et que la bienveillance même de nos amis de la première heure peut se relâcher, se fatiguer, nous avons le regret de le constater déjà dès la première étape!

Eh bien! c'est à vous, Mesdames et Messieurs, que nous nous adressons: il faut combler les vides, et vous ne voudrez pas, nous en sommes persuadés, laisser le chiffre de nos membres rétrograder du nombre où l'enthousiasme de la première heure l'avait porté. Il faut garantir notre avenir, et vous aurez à cœur, par le rachat de vos cotisations, par un versement une fois fait, d'assurer très solidement la fortune de notre Société. Il faut enfin assurer nos développements futurs, c'est pourquoi vous vous ferez tous apôtres et propagateurs d'une œuvre dont on saura si bien vous montrer les promesses florissantes.

Vous ne voudrez pas, Mesdames et Messieurs, que la moisson de bien qui se lève soit perdue, faute d'ouvriers. Et vous tiendrez tous à honneur de participer à une OEuvre de régénération individuelle et de salut social.

Le concours que nous sollicitons, Mesdames et Messieurs, vous nous l'apporterez, nous en sommes convaincus, et cette charité sera notre plus ferme soutien, comme votre bienveillance sera notre plus douce récompense.



DISCOURS
DE
MONSIEUR JULES SIMON



Mesdames et Messieurs,

Il se rencontre aujourd'hui ce que je trouve souvent dans des réunions semblables : c'est que les fondateurs et organisateurs de la société ne laissent rien à dire à un étranger. A l'heure qu'il est, ceux d'entre vous qui ne connaissaient pas l'œuvre de la Petite-Roquette la connaissent parfaitement ; elle vient de vous être exposée dans les meilleurs termes par trois orateurs, je pourrais dire quatre, qui n'ont rien laissé de côté ; ils m'ont appris à moi-même les faits qu'ils vous ont racontés.

Je crois qu'on pourrait résumer ainsi leurs observations ou les histoires qu'ils nous ont dites :

Il y a d'abord un fait sur lequel votre Président, M. Charles Petit, a insisté avec raison, c'est l'augmentation des récidives. Il n'y a pas de plus grand sujet de tristesse pour les bons citoyens.

La récidive augmente. Je rapproche de cette parole de M. Charles Petit un mot de M. Paul Baillièrre qui y correspondait malheureusement. M. Baillièrre nous disait : « c'est une œuvre de charité individuelle ; e'est en même temps une œuvre de préservation sociale. » En effet, diminuer les récidives, ce n'est pas seulement faire du bien aux futurs récidivistes, c'est faire du bien à la société.

Nous ne pouvons pas nous dissimuler que l'augmentation de la criminalité, l'augmentation des condamnations, surtout quand

ces condamnations frappent les mêmes personnes est une preuve de dégradation et une perversité dont on ne peut malheureusement prévoir la profondeur.

M. Charles Petit a donc posé là le principe de votre œuvre : la récidive augmente et il faut s'opposer à la récidive, par bonté pour les enfants et en même temps par respect pour la morale publique et pour les intérêts de la société.

Comment pouvez-vous le faire ? De deux façons : en agissant sur les détenus pendant qu'ils sont détenus et en agissant pour eux quand ils ont cessé de l'être.

Il s'est trouvé, Messieurs, que parmi les employés (je me sers de ce mot qui n'a rien de désobligeant) il s'est trouvé que, parmi les employés de la Petite Roquette, il y avait un prêtre qui avait le cœur d'un prêtre. Il a pris pitié des enfants qu'il avait sous sa garde et il a compris que c'était une tâche de moralité plutôt qu'une tâche de vengeance que la société accomplissait à l'égard des détenus, il a dit : « il faut les sauver ». Il a rencontré autour de lui des hommes capables de l'écouter, et M. Charles Petit et M. Baillière nous racontaient comme la chose la plus simple du monde qu'il y a des visiteurs ayant 64 visites à voir dans une courte période, et que, parmi ces visiteurs, il y a des savants, des médecins, des magistrats, des hommes dont la vie est très occupée, à qui tous leurs instants sont nécessaires et qui, sans compter, sans même penser qu'ils accomplissent un acte de dévouement presque sublime, quittent tout pour ne pas abandonner ces abandonnés. (*Applaudissements.*)

L'action de votre société est en effet double : il y a une partie qui se passe pendant la détention et une partie qui se passe ensuite. Pendant la détention, il s'agit d'enseignement, Messieurs, mais de quel enseignement ? De l'enseignement de la morale ! et l'enseignement de la morale, mon confrère M. Joly le sait mieux que moi, est ce qu'il y a au monde de plus difficile et de plus périlleux.

Il y a des hommes qui se dévouent à enseigner la morale : ils me font trembler pour eux-mêmes et je me demande toujours s'ils sont assez sûrs de leurs principes, assez sûrs de leurs doctrines pour entreprendre une tâche semblable. La société prend des précautions contre eux ; elle fixe un âge avant lequel ils ne pourront pas enseigner ; elle établit des épreuves difficiles, elle les multiplie, et même après ces épreuves, elle les soumet à une surveillance continuelle.

Cependant, à qui enseignent-ils ? Ils enseignent la morale, s'ils sont professeurs de faculté, au passant, au premier venu ; s'ils sont professeurs dans les lycées, ils l'enseignent à nos enfants, mais à nos enfants ayant déjà 17 ou 18 ans et préparés à recevoir cet enseignement par de longues études préliminaires.

Tandis qu'ici, le professeur de morale, vous l'acceptez sur la présentation de la Société ; vous ne lui imposez pas d'épreuve, vous ne l'interrogez pas, vous ne le sondez pas et vous lui donnez l'autorité de parler à un enfant détenu qui ne peut pas choisir, qui ne peut le chasser de sa cellule, qui reçoit son enseignement tel qu'il est et qui est obligé de le subir. Voilà une tâche difficile, terrible, si elle n'était si douce ! elle ne peut être acceptée que par de grands cœurs, et ceux qui se dévouent à un pareil labeur, qui acceptent une telle responsabilité ne sont pas seulement de grands citoyens, ce sont des hommes, dans la plus noble acception du mot ! (*Nouveaux applaudissements.*)

Eh bien, pendant le temps nécessaire, ils font ce terrible service, et quand une fois la porte va s'ouvrir pour ce pauvre enfant qui a subi peut-être une détention de plusieurs années, il s'agit de savoir ce qui va se passer au dehors.

Trouver de l'ouvrage, Messieurs, c'est une des difficultés les plus grandes du monde ; elle est grande pour tous, non seulement pour l'ouvrier, mais pour quiconque produit, pour quiconque travaille ; l'éditeur du travail est ce qu'il y a de moins aisé à découvrir, surtout pour un enfant qui arrive dans un atelier

demander du travail et qui ne peut sans rougir parler de ses antécédents.

Savez vous ce que c'est que de traîner avec soi une sorte de marque d'infamie?... Quand on la voit imprimée sur le front d'un enfant qui avait à peine le discernement quand il a commis sa faute, on ne peut s'empêcher de penser que, dans certains recoins de la société, il y a des duretés considérables. Quoi ! voilà cet enfant qui a commis un vol à 16 ans, qui peut-être n'a pas su ce qu'il faisait, qui a été poussé par des camarades, eh bien ! ce vol le suivra peut-être jusqu'à la mort ! chaque fois que sa situation changera, il sera obligé d'avouer ses antécédents ! alors, ce nom de "voleur" apparaîtra à la suite de son nom et naturellement le patron qui sera sollicité par un innocent préférera l'innocent au coupable. De sorte que le travail, c'est-à-dire le pain du jour, ira à d'autres et n'ira pas à celui-là.

Qu'arrive-t-il, Messieurs ? M. Charles Petit vous l'a dit, il arrive la récidive. Cet enfant, une première fois a failli sans excuse, admettons-le. Hélas ! il a une excuse la seconde fois : c'est la faim.

Il a une excuse ; la société en a-t-elle une ? La société a envers lui une dette qu'elle ne peut pas acquitter et c'est vous, Messieurs qui l'acquitez ; c'est vous, visiteurs, c'est vous, placeurs de l'enfant, c'est vous, Abbé Milliard, qui acquitez la dette de la société et qui nous préservez du crime et de la récidive. (*Applaudissements*).

Messieurs, pendant que je parle ainsi de la difficulté qui, pendant toute sa vie suivra cet enfant et de ce qu'il y a de terrible dans la récidive, je ne puis m'empêcher de me rappeler la première parole de M. Petit, dans laquelle il a voulu expliquer, dans laquelle il a fait entendre pourquoi la récidive augmentait de notre temps. Il est nécessaire d'insister, il ne faut pas qu'on se réunisse sans se dire entre soi ces vérités : il y a une cause à

l'augmentation des récidives, il y a une cause à l'augmentation des condamnations, une cause à l'augmentation de la perversité de l'enfance, c'est la diminution des croyances familiales. (*Vifs applaudissements*).

M. Charles Petit nous l'a dit : la famille a diminué ! Nous avons été témoins du rétablissement d'une loi. Je ne veux pas critiquer ici ce qui est à présent une loi de l'Etat ; je reconnais la sincérité et l'honneur de ceux qui l'ont votée ; je n'ai jamais fait la critique de leurs intentions ; mais je me félicite profondément et du fond du cœur d'avoir apporté tout ce que j'avais de force et d'énergie à lutter contre le rétablissement du divorce. (*Nouveaux applaudissements*).

Je n'ai pas vu autre chose dans le rétablissement du divorce que le relâchement des liens les plus sacrés, et je me demande encore à l'heure qu'il est si la famille est la même famille depuis que les deux pivots de cette famille, le père et la mère, ne sont plus unis que par un attachement qui peut n'avoir pas de durée et depuis que chacun d'eux est convaincu qu'il suffit presque de sa volonté pour que le lien soit rompu et la famille dissoute.

La force d'une société est dans le lien familial.

Vous connaissez l'histoire ; vous avez étudié les deux grands peuples qui sont l'histoire de l'humanité et vous savez ce que la force du lien familial ajoutait chez eux à la force du lien social. Le foyer domestique était la première religion des Grecs et la première religion des Romains ; ce qui a fait de ces peuples de grands peuples, c'est la religion du foyer domestique.

Nous avons été, en France, pendant bien des siècles, un pays où la famille était sacrée. Plus elle le sera, plus la France sera digne de son passé ; plus la famille deviendra sainte, plus le lien de la famille sera indissoluble, plus la paternité et la maternité exerceront leurs droits sur l'enfant, plus la morale publique se relèvera. Mais, attendre que la morale publique se relève quand elle n'a pas son enseignement, quand elle n'a pas son exemple

dans cette petite société qui est le modèle et le sanctuaire de la grande société humaine, c'est se tromper profondément sur la volonté de Dieu et sur la puissance de l'homme. (*Vifs applaudissements*).

Ah ! ce qui est meilleur que le rétablissement du divorce, c'est la facilité apportée à la conclusion du mariage.

Vous, qui avez étudié les malheureux, vous avez été dans des chambres d'ouvriers et vous avez trouvé là des femmes qui ont des enfants et des enfants qui n'ont pas de père ! Combien de fois ai-je dit à un ouvrier : « épouse donc ta femme ! » et il me répondait : « donnez-moi de l'argent », ou bien il me disait : « rétablissez le divorce, je l'épouserai », c'est à dire : je veux un minimum de mariage, je ne veux pas de lien qui me gêne pour la vie entière !... Voilà un des malheurs de la société et une des causes de la situation où nous sommes.

Il y en a encore une autre que je prends la liberté de vous signaler ; celle-ci est d'autant plus terrible qu'elle dépend de nous et que nous ne pouvons la faire cesser par un article de loi.

Vous savez bien, Messieurs, que les derniers siècles de l'histoire ont été des plus extraordinaires ; vous savez qu'il y a eu un siècle philosophique et que nous sommes à présent dans le siècle scientifique ; vous le savez bien : la révolution philosophique a rempli le siècle dernier et la révolution scientifique remplit celui-ci, de même qu'elle remplira le siècle prochain. Elle change le monde. Pendant que nous vivons, et que nous vivons en quelque sorte inattentifs, le monde se transforme. Le monde d'aujourd'hui n'est pas le monde d'hier. Ceux qui, comme moi, ont vécu près d'un siècle savent bien qu'il y a cinquante ans, qu'il y a soixante-quinze ans, le monde était autre chose que ce que nous voyons. Et la transformation n'est pas seulement une victoire remportée sur le temps et sur l'espace, ce n'est pas seulement parce que d'ici nous pouvons entrer en conversation avec un citoyen demeurant à New-York, ce n'est

pas seulement parce que nous pouvons traverser la France en 24 heures, c'est parce que la situation des classes a été transformée, c'est parce que les conditions du travail ont été modifiées.

Par exemple quand la vapeur est venue, elle a fait qu'un atelier qui, auparavant était composé de 3 ou 4 personnes, s'est trouvé un beau jour composé de 1.500 ouvriers. Les troupeaux d'ouvriers ont été installés et organisés, et cela a profondément changé la situation de l'espèce humaine.

Au bout de quelque temps, quand on s'est aperçu que la loi de fer prenait empire dans les ateliers, après avoir pris les hommes, on a pris les femmes et plus tard, on a pris les enfants.

Qu'est-ce que tout cela ? C'est une agression contre la famille, agression qui n'est pas produite par la volonté humaine, mais par la science humaine. La science est une agression contre la famille. La science bénie, la science admirable, la science qui nous rapproche d'une condition si supérieure à la condition que nous avons autrefois, la science produit ce résultat de désagréger la famille ; elle tire l'homme de son milieu pour qu'il aille dans son atelier et qu'il y travaille comme il servirait dans un régiment. Mais quand elle a tiré l'homme, elle revient, elle prend la mère.

Alors, que deviennent les enfants ? Le père travaille à droite, la mère travaille à gauche... Pendant combien de temps ? Pendant douze heures chaque journée et toutes les journées de la vie. Ils reviendront chez eux, à quelle heure ? Quand la nuit se sera abattue sur le monde ; ils entreront à tâtons dans la mansarde ; ils s'assureront à tâtons que les enfants se sont jetés sur la paillasse ; ils ne les verront pas et ils repartiront le lendemain, pour être à la cloche de l'atelier, avant que le jour ait paru.

Que devient l'enfant ? Ce qu'il devient aujourd'hui, il devient vagabond ! Ce qu'il deviendra demain et après demain ? il deviendra condamné ! Ce qu'il deviendra après avoir subi sa

peine ? il deviendra récidiviste !

Voilà un mal qui n'est pas facile à guérir, et les législateurs n'y font pas attention...

Un jour, on s'est dit : « on va mettre les enfants eux-mêmes dans les ateliers », et puis, sur le champ, on s'abat sur ces malheureux enfants qui n'ont jamais été des enfants, qui n'ont jamais joué, qui n'ont jamais respiré d'air pur. Alors on s'est dit : « Il faut retarder l'entrée des enfants dans les ateliers ».

J'ai fait un livre, autrefois, qui s'appelle « L'ouvrier de huit ans ». J'ai gagné la cause : l'ouvrier de huit ans est devenu l'ouvrier de neuf ans, puis l'ouvrier de treize ans.

Mais comment ! l'enfant ne pourra pas entrer à la fabrique avant l'âge de treize ans !... C'est bien heureux pour son développement physique, pour qu'il puisse agir, se débattre, recevoir au besoin un coup de poing dans la rue (je ne le plaindrai pas) ; mais, comment vivra-t-il ? Est-ce que le salaire du père et de la mère suffiront pour donner du pain à deux enfants de treize ans ? Est-ce que les quatre personnes pourront vivre ?... Les enfants vivront dans la rue, ils vivront comme des chiens, en cherchant leur nourriture dans les ordures !

Voilà à quoi l'industrie les condamne. Le tribunal les condamnera à six mois d'incarcération, mais les immenses et magnifiques découvertes de la science les condamnent à n'avoir plus ni père ni mère. (*Applaudissements*).

Ce qui fait la gloire de votre Société, c'est que vous vous êtes dit : Il y a des enfants dont le père et la mère sont vivants et qui pourtant sont orphelins ; je serai leur père, je serai leur mère. Vous voilà tout entiers, Messieurs.

Je disais que je résumerais vos discours ; je les résume dans cette simple phrase. Oui, tâchez d'être leur père !

Mais quelle est la tâche du père ?

Je voudrais que M. l'abbé Milliard prit la parole à ma place, je la lui céderais un instant ; il vous dirait quel est le rôle du père.

Le rôle du père, c'est sans doute de donner un abri à l'enfant, c'est sans doute de lui donner un morceau de pain ! le rôle de la mère c'est sans doute de lui raccommo-der ses pauvres vêtements, pour l'empêcher d'être en loques ! mais le vrai père, la vraie mère, est celui ou celle qui donne à l'enfant cette croyance qu'il est pour lui une protection dans la lutte de la vie !

La voilà la mère ; le voilà le père ! c'est son enseignement qui le sacre père, ou qui la sacre mère de leur enfant !

Vous, mes amis, vous vous êtes dévoués à cette tâche : vous êtes des pères pendant que l'enfant souffre de la prison, vous êtes des pères aussi pendant que, sorti de la prison, il cherche à faire oublier son passé par sa bonne conduite. Vous avez un cœur pour lui, il le sent, il le comprend et il se dit : « je ne suis pas un abandonné. »

Du moment que cette conviction pénètre en lui, tous les bons sentiments viennent par derrière.

Ainsi, ce qui manque à notre société, c'est-à-dire une famille solide, durable, très unie, vivant ensemble, souffrant ensemble (car la douleur soufferte en commun est aussi un lien et peut-être le plus grand de tous !) ce qui manque à notre société, vous, vous le lui apportez et vous l'apporterez au nom de Dieu et au nom des hommes !

Voilà pourquoi je vous remercie de tout mon cœur du bien que vous faites. Je vous demande de le continuer. Je demande en même temps à ceux qui nous entendent de savoir qu'ils ne peuvent placer leur obole dans une meilleure bourse que celle que M. Adolphe Démy tient en main. (*Applaudissements prolongés*).

M. le Président. - Je suis certain, Mesdames et Messieurs, d'être l'interprète des sentiments unanimes de l'auditoire en disant qu'après avoir entendu M. Jules Simon, il n'y a dans cette enceinte que des admirateurs de son talent. (*Marques d'approbation*).

Bienfaiteurs

- S. E. le Cardinal RICHARD, Archevêque de Paris, Palais Archiépiscopal.
J. B. BAILLIÈRE (Emile), libraire, Boulevard St-Germain, 106.
BAYARD (Achille), industriel, Roubaix.
COJET-LITARD, industriel, Roubaix.
COLCOMBET et C^{ie}, industriels, Saint Etienne.
DEGLAS (Gustave), commerçant, Rue du Sentier, 32.
DELAHAYES (Jules), industriel, Wignehies (Nord).
DEMOMBYNES, Avocat à la Cour d'Appel, Rue Jacob, 28.
DÉMY (Adolphe), Consul, Boulevard St-Michel, 20.
DREYFUS (Anatole), commerçant, Rue Grange Batelière, 10.
DREYFUS (Frères), commerçants, Rue Croix des Petits-Champs.
GALLET (Charles), industriel, Rue de Vaugirard, 56.
GARGAN (Baronne de), Place Vendôme, 23.
GIRARDIN, Rue du Faubourg St Honoré, 122.
HALLUIN LEPERS (D^r), Roubaix.
KAHN (Frères), commerçants, Rue Montorgueil, 67.
LAGOQUÉ (Père et Fils), 23, rue du Chemin Vert.
LANGE (F.), industriel, Troyes.
LAROCHE JOUBERT, commerçant, Rue des Archives, 11.
MONTARGIS (M^r et M^{lle}), propriétaire, Rue du Bac, 42,
SÉRIPEL (Léon), industriel, Roubaix.
TABOURIER, commerçant, Rue d'Aboukir, 6.
THOMAS (l'Abbé) Chanoine honoraire du Paris, Rue de Grenelle, 127.
TROYET et C^{ie}, commerçant, Saint Etienne.
Anonyme.

Sociétaires

MM.

- ARNAUD, commerçant, Rue Bourg-l'Abbé, 7.
 AUBER (L.), propriétaire, Rue de Penthièvre, 11.
 BAILLIÈRE (Paul), Docteur en Droit, Boulevard de Courcelles, 20.
 BERLYN, commerçant, Boulevard Sébastopol, 35.
 BICAN (G.), propriétaire, Rue Oberkampf, 89.
 BISSEUIL, Sénateur, Rue Leverrier, 5.
 BONNET, Avocat à la Cour d'Appel, Rue d'Assas, 11
 BRETON (Camille), Avocat à la Cour d'Appel, Avenue Victor-Hugo, 96.
 BRUEYRE (Loys), Membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique, Rue Murillo, 9.
 CAPLAIN (Jules), propriétaire, Rue Louis-David, 20.
 CARETTE (Ernest), Avocat à la Cour d'Appel, boulevard St-Michel, 20.
 CASTELNAU, (l'Abbé) Curé de St-Séverin, Presbytère St-Séverin.
 CHARLOT (jeune), commerçant, Boulevard Voltaire, 120.
 CHENEST-GRANDGEORGE, Rue des Jeûneurs, 23.
 DANOIS, commerçant, Rue du 4 Septembre, 23.
 DECHAVANNES, commerçant, Rue des Boulets, 66, 68, 70, 72.
 DEHORS, commerçant, Rue de Turenne, 67.
 DESCHAMPS (Louis), propriétaire, Rue Bleue, 17.
 DONCKELL, DOL et C^{ie}, commerçants, Place des Victoires, 2.
 DUPUIS (René), Avocat à la Cour d'Appel, square La Bruyère, 1.
 FLAMENT (Charles), industriel, Fourmies (Nord).
 GAILLARD, commerçant, Rue Turbigo, 15
 GAILLOT et GUINOT, commerçants, Avenue de l'Opéra, 26.
 GIRARD, commerçant, Boulevard de Sébastopol, 71.
 GIRARDIN (Henri), Faubourg St Honoré 122.
 GODEFROY (Robert), Avocat à la Cour d'Appel, Rue du Vieux-Colombier, 18
 GREFFIER, Président de Chambre honoraire à la Cour de Cassation, rue de Berlin, 35,
 GROSSE LANGOULANTE, commerçant, Rue du Temple, 79.

MM.

- GUÉDON (l'Abbé) Curé de St-Ambroise, Presbytère St-Ambroise.
 GUILLOT (A), Juge au Tribunal de la Seine, Avenue de Villiers, 9.
 GUITARD, commerçant, Rue de Turenne, 113.
 HAREL (A), Président de Chambre à la Cour d'appel, Boulevard Haussmann, 157.
 HIROU (E), statuaire, Rue de Sèze, 3.
 HOUETTE (Paul), propriétaire, Rue de Rivoli, 174.
 HUET MAC AVOY, industriels, Roubaix.
 JOLY (Henri), Doyen honoraire de Faculté, Rue de Rennes, 106 bis.
 JOLY (J.) Rue Bleue, 27.
 JOVART (Charles), Boulevard Beaumarchais, 93.
 LACQIN (Félix), Avocat à la Cour d'Appel, Rue de l'Université, 3.
 LAGNIER, ancien Notaire, rue du Sommerard, 2.
 LAINÉ (V), propriétaire, à Lannion.
 LANGLOIS (G.), commerçant, Rue Etienne-Marcel, 30.
 LAPORTE, commerçant, Rue des Archives, 62.
 LEFAUCHEUX (M^{me}) propriétaire, Boulevard de Courcelles, 20.
 LEFAUCHEUX (André), Avenue de Wagram, 20.
 LEROUX (Georges), docteur, Rue Lavoisier, 10.
 LEGROS (Paul), Rue St-Fiacre, 9.
 LINDET (André), Notaire, Boulevard St-Michel, 9.
 LOGÉ (M^{me}), Rue Emile Lepeu, 36.
 MEAUX (Paul de), propriétaire, Rue de Berri, 14.
 MEAUX (Louis de), Rue de Berri, 14.
 MILLIARD (l'Abbé), Aumônier de la Petite Roquette, Rue St-Maur, 1.
 MILLIARD, Sénateur, Rue du Faubourg St-Honoré, 131.
 MOREL D'ARLEUX, Notaire honoraire, Avenue de l'Opéra, 13.
 MORTIER, Rue Martel, 6, Reims.
 MOTET (Dr) Médecin de la Maison d'Éducation correctionnelle, Rue de Charonne, 161.

MM.

- MOURLAQUE (Albert), Rue Gozlin, 31.
 NOURRISSON (Paul), Avocat à la Cour d'Appel, Rue St-Guillaume, 19.
 PASSEZ (E), Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, Rue St-Guillaume, 19.
 PÉAN (Gaston), Avocat à la Cour d'Appel, Rue des Bernardins, 17.
 PIAULT (René), Avocat à la Cour d'Appel, Rue de Florence, 9.
 PINART, architecte-expert, rue de Beaujolais, 5.
 PROUST, ancien substitut du procureur de la République, Rue de Clichy, 58.
 PUJOL, Directeur de la Prison de la Petite Roquette, Rue de la Roquette, 143.
 QUINT (Charles), Rue des Deux Boules, 9
 RENAUDIN, Notaire, Sceaux (Seine)
 RENOITE (Gustave), administrateur des magasins du Printemps, rue Boursault, 59
 RIVIÈRE (Albert), secrétaire général de la Société générale des Prisons, Rue d'Amsterdam, 52.
 RIVIÈRE (Louis), Rue d'Anjou, 61.
 ROULART, Ingénieur, Boulevard Voltaire, 137.
 VALADIER (l'Abbé), Aumonier de la Grande Roquette
 VIAL, ancien magistrat, Rue de Lille, 11.
 VIN (Adrien), Romilly sur-Seine (Aube).
 VOISIN (Félix), Conseiller à la Cour de Cassation, Rue de Milan, 11 bis.
 WEIL (frères Emile), Boulevard Sébastopol, 77

Souscripteurs

MM.

- BARTH D^r (Henri), Rue St Thomas d'Aquin, 2
 BEAUGRAND (A) ancien magistrat, Avenue du Trocadéro, 17.
 BINARD, commerçant, Boulevard Poissonnière, 20.
 BEZ-ESPARION, commerçant
 BOSSUAT et GAUDET, commerçants, Rue du Sentier, 5

MM.

- CHENAL, commerçant, Rue du Mail, 10
 CLAIR (Maxime), Faubourg Poissonnière, 148
 CORDONNIER (Gustave), fabricant, Rue Jean-sans-Peur, 31, Lille.
 COULARON (fils), commerçant, Bez Esparon (Gard).
 DAGUIN (Fernand), avocat à la Cour d'appel, rue de l'Université, 29.
 DAMERVAL, commerçant, Rue de Seine, 47
 DELAUNAY, Rue Damesme, 46
 DENIS, Boulevard Port-Royal, 100
 DUPONT, Rue Turbigo, 44
 FALLOY (Paul), Avocat à la Cour d'Appel, Rue Madame, 8
 GAIGNOT (Georges), Rue Martel, 6
 HEYMANN, commerçant, Boulevard Sébastopol, 107.
 JESSUS (Paul), fabricant, Cambrai.
 LACOSTE (Charles), Rue du Renard, 42, à Rouen.
 MARLIOT, Rue de Cléry, 29.
 MAZUREL LECLERC, industriel, Roubaix.
 MEAUX St MARC, Avocat à la Cour d'Appel, 14, place du Havre.
 MILLIARD (Adolphe), Boulevard de Belleville, 16.
 LECLERC (Ogez), commerçant, Rue du Sentier, 23.
 PLÈ (frères), Boulevard de Charonne, 136.
 PRIEUR, Rue Poissonnière, 13.
 ROOLF, Rue Bichat, 52.
 ROUSSEL fils (François), industriel, Roubaix.
 SOUBIES (M^{me} Eugène), propriétaire, Rue Laffitte, 15.
 TAMBRE, Rue de Buci, 10.
 TENNESSON (Paul), Rue Cassini, 16.
 THUREAU DANGIN (Paul), Membre de l'Académie française, Rue Garancière, 11.
 WATTEL (Florimond), industriel, Roubaix.
 WORMS (frères), commerçants, Rue d'Aboukir, 31.

